

SICAV BH OBLIGATAIRE

**Société d'investissement à capital variable
Régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001- JORT n° 59**

***Résolutions adoptées
par l'Assemblée Générale Ordinaire
Du 26-04-2010***

Première Résolution : Approbation des états financiers

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et après avoir entendu la lecture du rapport général du commissaire aux comptes pour l'exercice 2009 approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2009 tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité

Deuxième Résolution : Approbation du rapport spécial

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes pour l'exercice 2009 approuve les conventions au sens des dispositions des articles 29 de la loi n° 2001- 65 et 200 et suivants du codes des Sociétés Commerciales, tel que présentées.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité

Troisième Résolution : Quitus aux Administrateurs :

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion de l'exercice 2009.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution : Affectation des résultats :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve purement et simplement la proposition du Conseil d'Administration relative à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31.12.2009 comme suit:

- Résultat distribuable exercice 2009 : 4.199.271,801
- Reliquat disponible exercice antérieur : 161,179
- **Total des sommes distribuables: 4.199.402,088**
- Report à nouveau créditeur pour solde: 30,892

De ce fait, elle décide de fixer le dividende de cet exercice à **4,088** dinars par action.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du lundi 10 mai 2010 selon le choix des actionnaires : soit en numéraire, soit sous forme de réinvestissement en actions SICAV BH OBLIGATAIRE, sur la base de la valeur liquidative quotidienne. La soulte, montant qui n'aurait pas permis de souscrire à une action entière, sera versée dans le compte de l'actionnaire.

Les actionnaires auront jusqu'au vendredi 14 mai 2010 inclus pour faire leur choix. Passé ce délai, le dividende sera automatiquement réinvesti en actions SICAV BH OBLIGATAIRE.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité

Cinquième Résolution : Jetons de présence :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2009 à 300 dinars net par présence et par administrateur.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité

Sixième Résolution : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la société muni d'un extrait ou d'une copie des présents, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité